

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code des communes ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1;  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation pour des travaux reçue le 18 février 2023, par laquelle la Société BONNEAU TP, représentée par Mme SUC Nathalie, demeurant au 14, rue Fresnel – 87200 ST JUNIEN, demande **l'ouverture de tranchée pour réalisation de branchement ENEDIS**, il y a donc lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Considérant **les travaux énoncés ci-dessus situés 13 rue de la cité**, il convient d'instituer la mise en place d'une circulation alternée manuellement avec basculement sur la chaussée opposée par des panneaux de signalisation temporaire de chantier de type B15/C18 à compter du 13/03/2023 pour une durée de 30 jours.

**Article 2 :** L'interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds sera réglementée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Article 3 :** La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire).


Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- Monsieur le Directeur/responsable du bureau de la Poste à Nantiat,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Nantiat, le 18 février 2023

**Pour Le Maire, l'adjoint**

 **Marcel RAISSON**